

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 155 / 2025**

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire  
Association M'Bella Danse  
1<sup>ère</sup> autorisation pour 2025**

Le Maire de la Ville de Céret,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,  
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,  
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,  
VU la demande en date du 25 février 2025, présentée par Madame Ingrid Morato représentant l'association M'Bella Danse domiciliée 20 rue des bosquets à Céret,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'association M'Bella Danse est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion d'une rencontre chorégraphique à la Salle de l'Union à Céret le samedi 17 mai 2025, de 14h00 à 22h30

**ARTICLE 2** - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

**ARTICLE 3** - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**ARTICLE 4** - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le trois mars deux mille vingt-cinq.

Le Maire  
Michel COSTE



ASSOCIATION : At Bella Danse  
ADRESSE : La Rue du Boquet  
66000 Ceret  
TELEPHONE : 06 22 09 91 61

155-2025

ADRESSE MAIL : ingrid.morato@orange.fr

A Ceret, le 25/02/25

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) Thérèse Ingrid (nom, prénom), agissant au nom de  
l'association At Bella Danse, Rue du Boquet - Ceret (nom et  
adresse), en qualité de Présidente (fonction), ai l'honneur de solliciter  
l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé à Salle de l'Union (lieu  
précis), du Jeudi 7 mai (date de début de la manifestation) à 16 h 00  
au Jeudi 7 mai (date de fin de la manifestation) à 22 h 30, à  
l'occasion de la Raconteries Chorégraphiques (indiquer la nature de la  
manifestation).

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de  
mes sentiments distingués.

Le Président,

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la  
fonction)

Thérèse Ingrid

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  ACCORDÉ  
 REFUSÉ

CERET, le .....

MICHEL COSTE  
MAIRE DE CERET

